



Rennes, Décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ABEA aide les PME de l'Agroalimentaire à se plier aux exigences européennes en matière d'étiquetage nutritionnel.

En effet, à partir de décembre 2014, l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires va devenir obligatoire pour les entreprises françaises.

Le règlement européen (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (règlement INCO), entré en vigueur le 13 décembre 2011, impose à tout fabricant de denrées alimentaires destinées aux consommateurs, de faire figurer sur ses emballages 7 mentions obligatoires : l'énergie et les quantités de matières grasses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel. Ces mentions devront être bien visibles et figurer sur la même face, sous forme de tableau.

Cette évolution réglementaire et cette harmonisation européenne, visent à permettre aux consommateurs de comparer les aliments entre eux, facilitant ainsi leur choix pour une alimentation plus équilibrée.

Si cet étiquetage nutritionnel obligatoire peut constituer une véritable opportunité pour les entreprises agroalimentaires bretonnes, permettant la mise en avant des qualités nutritionnelles de leurs produits, il reste toutefois complexe dans sa mise en œuvre et fait l'objet de nombreuses interrogations, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, qui ne disposent pas toujours de services dédiés en interne.

Afin d'aider les industriels dans cet exercice et en collaboration avec des professionnels du secteur, la Commission Nutrition-santé de l'ABEA s'est penchée sur cette problématique durant plus de 3 ans. Elle propose aujourd'hui 2 outils au service des entreprises :

- Un guide pratique sur l'étiquetage nutritionnel

(fruit de 15 journées d'échange et de travail collectif entre les membres de Commission Nutrition-santé de l'ABEA)

Elaboré par la Commission Nutrition-santé de l'ABEA, constituée de responsables des fonctions nutrition, qualité et R&D, ce guide des bonnes pratiques en matière d'étiquetage nutritionnel comporte deux volets :

1. Une partie réglementaire qui informe les entreprises en matière « d'information consommateur » sur l'aspect nutritionnel des produits, qui devront dorénavant figurer systématiquement sur les emballages.
2. Une partie technique qui présente des éléments de méthode pour déterminer les valeurs nutritionnelles et aborde les thématiques de la variabilité, de l'analyse en laboratoire, ainsi que de l'interprétation et du contrôle des résultats analytiques.

- Un cycle d'ateliers-formations

Des ateliers-formations et appuis-conseil seront déployés par l'ABEA sur le territoire breton en 2014, pour soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de leurs tableaux nutritionnels et mieux comprendre l'ensemble des changements induits par ce règlement européen.

Pour plus de détails concernant ces formations, contacter l'ABEA.

Comment se procurer le Guide de l'ABEA ?

- Sur simple demande auprès de l'ABEA à contact@abea.fr ou par téléphone au 02 99 31 55 25
- Un exemplaire est remis aux entreprises adhérentes (coût d'un ouvrage supplémentaire 12 €)
- Coût IAA non-adhérentes : 60 € HT si < 99 salariés, 200 € HT si > 100 salariés.

Contact presse : BUREAU DE PRESSE AGROALIMENTAIRE

Laurence Maignan – laurence.maignan@bureaudepresseagro.com – Tél. 02.99.36.24.07

www.abea.fr